

Règlement et Modalités d'inscriptions des Courses des Lions de l'Espoir 2017

Art 1 : **Organisation** : la course est organisée par le Lions Club de Sceaux (IDFO zone 03) seul habilité à régler tout litige éventuel et avec le concours de la ville de Meudon et l'Office National des Forêts.

Art 2 : **Parcours** : les courses (5 et 10 km) sont des boucles, dans le Parc de Sceaux

Art 3 : **Catégories admises** : la course est ouverte aux athlètes des catégories cadets et supérieures. Pour les mineurs, la signature du responsable légal est obligatoire.

Art 4 : **Conditions de participation** : chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard sur le ventre, sans pliage ni marquage, sous peine de disqualification. Il doit fournir un bulletin d'inscription par Internet, ou signé. Et pour répondre à l'article L231-2 du Code du Sport, il fournit également :

1) Pour les licenciés FFA, le certificat médical et les licences sont à télécharger sur votre profil et seront vérifiées par Course-organisation

2) Les licenciés FFCO FFPM et FFTRI doivent fournir la copie de leur licence en cours de validité.

3) Si licencié d'une autre fédération ou en l'absence de licence en cours de validité : le certificat médical (ou sa copie certifiée conforme par le participant) de **NONCONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DEL'ATHLETISME EN COMPETITION OU DE LA COURSE A PIED ENCOMPETITION. CERTIFICAT DATANT DE MOINS D'UN AN A LA DATE DE LA COURSE.**

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires" que les déclarations sur l'honneur ne peuvent être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux"

Art 5 : **Durée de l'épreuve** : Les concurrents des courses 5km et 10km ne seront plus classés au bout de respectivement 50 minutes et 75minutes.

Art 6 : **Assurances** : l'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 : **Accompagnateur** : en application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, notamment en bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du compétiteur.

Art 8 : **Droit d'image** : chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. *Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.*

Art 9 : **Annulation** : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription ni paiement d'indemnisation.

Art 10 : **Tout engagement est personnel**, le dossard ne peut être cédé. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, serait tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

Règlement et Modalités d'inscriptions des Courses des Lions de l'Espoir 2017

Art 11 : **Acceptation** : chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement, en accepte les clauses et le signe.

Nous comptons sur le respect du règlement et sur un esprit loyal et sportif !

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se feront uniquement par Internet

Toutes les données sont importantes y compris l'année de naissance pour déterminer correctement les classements par catégorie.

Les bulletins incomplets ne seront pas traités.

- Le montant de l'inscription pour la course enfant (Inscription et règlement sur place) est fixé à 2,5 €
- Le montant de l'inscription pour le 5 km et le 10km est fixé à 12€ (Frais de transaction inclus)
- Le montant de l'inscription sur place, la veille ou le jour même (5 ou 10 km) est fixé à 15€, dans la limite des dossards disponibles

Au-delà du 9 novembre 2017, les inscriptions sur Internet ne seront plus réalisables.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dès que le quota de participants est atteint.

Le retrait des dossards se fera à partir :

- le samedi 11 novembre 2017 de 14h00 à 17h00 au Parc de Sceaux, entrée du Château ;
- le dimanche 12 novembre 2017 sur le lieu du départ, entrée face à la Préfecture, Avenue du Général de Gaulle, ou Porte de Hanovre, Avenue Sully Prud'Homme

À partir de 8h30 et jusqu'à 30 min avant la course.

Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Les départs se font sur l'Allée Perspective de Hanovre près du Grand Canal, face à la Sous-Préfecture d'Antony et sont fixés à 9h45 pour le 5 km, à 10h45 pour le 10 km et à 10h50 pour le 900 m (course enfant).